

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 Septembre 2008**

Sous la présidence de M. BONO, Député-Maire

Autres membres présents : MM. BENETEAU, BUCHERIE, FALORNI, MANDROUX, Mme DULIOUST (jusqu'à la 35^{ème} question), MM. GAUTRONNEAU (jusqu'à la 31^{ème} question), DILLENBOURG, Mmes GRAUX, BAUDRY, LAPORTE-MAUDIRE, PEUDUPIN, M. CHANTECAILLE, Mmes BENGUIGUI, LACONI, Adjoints

MM. CHICHÉ, MALBOSC, FONTAINE (jusqu'à la 15^{ème} question), ROLLAND, LEROY, HEBERT, MOUFFOKES, LARIBLE, Mme FRIOU, MM. JOUBERT, JOUSSEMET, Mme BRULLER, M. KLOBOUKOFF (jusqu'à la 24^{ème} question), Mmes SIMONÉ, AZEMA, DUPUY, AMMOUCHE, JAUMOULLIÉ, CLAYSAC, M. DERMONCOURT, Mmes MORVANT, COCHENNEC, BACQUÉ, M. BON (jusqu'à la 25^{ème} question), Mme TISSANDIER (jusqu'à la 25^{ème} question), M. JAULIN, Conseillers municipaux

Etaient excusés : Mmes MEMAIN (procuration à M. HEBERT), FLEURET-PAGNOUX (procuration à M. BENETEAU), M. MATIFAS (procuration à Mme BRULLER), Mme DULIOUST (à compter de la 36^{ème} question), MM. GAUTRONNEAU (à compter de la 32^{ème} question), JLALJI (procuration à Mme DUPUY), FONTAINE (à compter de la 16^{ème} question), KLOBOUKOFF (à compter de la 25^{ème} question), Mme MOREAU (procuration à Mme LACONI), MM. THIBAUDEAU (procuration à M. DERMONCOURT), BON (procuration à Mme BACQUÉ à compter de la 26^{ème} question), Mmes TISSANDIER (procuration à M. JAULIN à compter de la 26^{ème} question), N. GARNIER, L. GARNIER

Secrétaire de Séance : MM. JOUBERT, JOUSSEMET

n° 1**TAXE D'HABITATION. ABATTEMENT GENERAL A LA BASE**

Date de convocation :..... 9 septembre 2008	Bulletins litigieux..... 0
Nombre de membres en exercice 49	Abstentions 0
Nombre de membres présents 41	Suffrages exprimés..... 47
Nombre de membres ayant donné procuration..... 6	Pour l'adoption 39
Nombre de votants 47	Contre l'adoption 8
Date d'affichage du compte-rendu : 18 septembre 2008	

Rapporteur : M. FALORNI

L'abattement général à la base (AGB) est un abattement facultatif codifié à l'article 1411 du Code Général des Impôts qui nécessite une délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Lorsqu'il est institué, il est égal à 5, 10 ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

La Ville de LA ROCHELLE, par délibération du 23 juin 1980, a, toutefois, maintenu un taux dérogatoire de 20 %, instauré en 1973, et supérieur au niveau de droit commun, lequel s'établit à 15 % maximum.

1,6 % des communes conservent un taux supérieur au droit commun, et seules 23 % des communes instituent cet abattement facultatif.

Seulement vingt-huit départements sur cent ont voté un abattement général à la base. Le Département de Charente-Maritime ne l'a pas institué.

Depuis seize ans, les taux d'impositions sont restés inchangés avec une actualisation des bases inférieure à l'inflation (-2,01 %), traduisant une baisse réelle des impôts sur la période. La tendance constatée au compte administratif 2007 et au budget supplémentaire 2008, confirme une baisse de l'autofinancement brut au budget principal de 2,10 M€ en 2007 et à nouveau de 1,14 M€ en 2008.

La baisse du remboursement du capital a laissé un autofinancement net positif de 4,93 M€ en 2007 et de 3,75 M€ en 2008.

Mais cette période de la stabilisation du remboursement du capital des emprunts s'achève avec la remontée de l'appel à l'emprunt correspondant aux forts investissements, réalisés en 2007. Et l'estimation 2008 paraît se situer au même niveau.

Cet effort conséquent d'investissement et du maintien du fonctionnement n'est également plus accompagné par les concours financiers de l'Etat qui s'érodent inexorablement.

L'absence de correction conduirait mécaniquement sur trois ans à un autofinancement net nul puis négatif, avec un ratio de capacité dynamique de désendettement supérieur à douze ans.

La révision progressive du taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation apparaît nécessaire :

- en 2009, le taux serait fixé au niveau maximum du droit commun, soit 15 %
- et en 2010, ramené à 10 %

Cette révision générerait un gain fiscal :

- de 0,81 M€ en 2009
- et 1,68 M€ en 2010

Son coût par foyer fiscal représenterait environ :

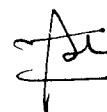
- 2,08 €/mois en 2009
- 4,16 €/mois en 2010

Toutefois, les bénéficiaires du RMI, les résidents de foyers sociaux et les personnes de condition modeste jusqu'ici exonérées continueront de faire l'objet de dégrèvement pris en charge par l'Etat. Ces trois catégories de contribuables ont représenté, en 2007, 22 % des foyers fiscaux.

Aussi, après examen par la Commission des Finances, la Municipalité propose au Conseil municipal de réviser sur deux ans l'abattement général à la base de la taxe d'habitation dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du Code Général des Impôts : 15 % en 2009, 10 % en 2010.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée étant précisé que MM. THIBAudeau, DERMONCOURT, Mmes MORVANT, COCHENNEC, BACQUÉ, M. BON, Mme TISSANDIER, M. JAULIN votent contre.

Pour extrait conforme
P. LE DEPUTE-MAIRE
LE PREMIER ADJOINT



René BENETEAU